

Projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement

Déclaration du groupe de la mutualité

Attendu depuis longtemps, ce projet de loi, dans la version qui a été remise au CESE, ne peut qu'être salué.

Cette première étape législative, consacrée essentiellement au maintien à domicile, doit constituer un des outils pour faire face au défi du vieillissement de la population que connaît notre pays, mais aussi pour répondre durablement aux besoins des personnes en perte d'autonomie et de leurs familles.

L'exercice visant à répondre à la consultation obligatoire du gouvernement, et conjointement réalisé par la section des affaires sociales et de la santé et par celle de l'aménagement durable des territoires, n'était pas un exercice facile, mais il a été mené à bien, malgré la connaissance tardive du projet de loi.

Globalement, le groupe de la mutualité se félicite de l'approche transversale du projet de loi développée autour de trois piliers - anticipation, adaptation et accompagnement - qui est proche de la vision mutualiste portée autour de la prévention, du soin et de l'accompagnement.

La perte d'autonomie des personnes trouve majoritairement son origine dans une altération de l'état de santé. Aussi, apparaît-il essentiel que la loi d'adaptation de la société au vieillissement soit complétée par la Stratégie nationale de santé dans une perspective d'approche globale.

L'amélioration du système de santé, la réduction des inégalités sociales de santé par une vraie politique de prévention et de promotion de la santé, le développement de la médecine de premier recours et d'une logique de parcours, la mise en place des réseaux de soins mutualistes ou encore la généralisation de la complémentaire santé et la lutte contre les dépassements d'honoraires, sont autant de sujets sur lesquels les mutuelles sont engagées et qui contribueront aussi à répondre à l'enjeu du vieillissement.

Le groupe de la mutualité constate avec satisfaction que certaines dispositions du projet de loi constituent les prémices d'une politique de l'autonomie, quel que soit l'âge de la personne (au travers, par exemple, de la création des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie ou encore l'introduction d'une évaluation multi dimensionnelle des besoins de la personne âgée prenant en compte son environnement et son projet de vie) sans toutefois aller jusqu'à un

décloisonnement complet des dispositifs actuels de compensation en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

À ce titre, le groupe de la mutualité partage les remarques de l'avis concernant les personnes handicapées vieillissantes, et tient à rappeler que la mutualité française s'est toujours prononcée pour un droit universel d'aide à l'autonomie.

Si le groupe de la mutualité se félicite de l'effort consenti en faveur de la diminution des restes à charge des personnes bénéficiant de l'Allocation de perte d'autonomie (APA) à domicile, mais également de la création d'une aide au répit en faveur des aidants, il souligne cependant, tout comme l'avis, que l'enveloppe prévue dans le projet de loi n'est pas adaptée au regard des enjeux.

Le libre choix de son lieu de vie et/ou de son mode d'accompagnement, ainsi que la liberté d'aller et venir, sont des droits fondamentaux qu'il est, en effet, important de rappeler et sur lesquels l'avis insiste également.

Enfin, le groupe de la mutualité accueille favorablement la volonté des pouvoirs publics de faciliter l'accès à des aides techniques qui participent à une prévention de la perte d'autonomie ou à la compensation de ses conséquences. Pour atteindre cet objectif, le groupe de la mutualité juge indispensable la définition d'un cadre éthique garant de la qualité des réponses qui seront apportées aux besoins des personnes en recherche de solutions technologiques.

Pour le groupe de la mutualité, ce projet de loi constitue un levier pour répondre au défi du vieillissement, même s'il devra être complété par d'autres mesures sur lesquelles le CESE et le groupe de la mutualité resteront vigilants.

Le groupe de la mutualité a voté l'avis.